CLINIQUE LES Eaux Claires
ANTILLES SANTÉ

PROTOCOLE DE SUSPENSION DE CONFLIT

Entre les soussignés,

La **SAS « Société d'Exploitation de la Clinique des Eaux Claires », N° SIRET 434 412 458 000 29, code APE 8610Z**
Dont le siège social est sis à Moudong Sud 97 122 Baie-Mahault
Représentée par Monsieur Yann ARCENS
Agissant en qualité de Président Directeur Général.

Et

Les organisations syndicales de la clinique les Eaux-Claires :

- La FSAS-CGTG représentée par Mme Edmonde ROUSSEAU
- La CFTC Santé Sociaux représentée par M. Michel MOLIA
- L'UTS-UGTG représenté par Mme Micheline PLUMAIN
- La FGS-CFDT représentée par M. Séverin NEBOT

qui par leur paraphe sur chaque page du présent protocole et signature respective sur la dernière page conviennent des dispositions qui suivent :

Préambule

Les organisations syndicales de la Clinique les Eaux-Claires : FSAS-CGTG, CFTC Santé Sociaux, UTS-UGTG et FGS-CFDT conviennent de suspendre le conflit suite aux négociations tenues ce jour en présence de M. Yann ARCENS, Président du Groupe Antilles Santé et de son Directeur Général M. Guillaume BUIL.
Une période d'observation de deux mois est accordée à la Direction à compter de la date de suspension de la grève, une délégation syndicale veillera à la bonne application des mesures retenues.
Suite au protocole de suspension de conflit présenté aux salariés, le mouvement est suspendu le 16/09/2020 au soir.

POINTS DE REVENDICATIONS :

1- Remplacement définitif du Directeur sur toutes ses missions au sein de Clinique les Eaux-Claires :

M. ARCENS refuse de remplacer le directeur général. Par conséquent, Il s'engage à présider les instances du CSE et CSSCT sur tous les points stratégiques et il informera les membres de ces instances de son absence par les secrétaires.
Les syndicats estiment qu'il s'agit d'une garantie minimale et la proposition sera faite aux salariés.

2- Respect de la convention collective de la FHP Guadeloupe :

M. ARCENS s'engage à respecter la convention collective de la FHP Guadeloupe actuelle et à venir mais se réserve un droit de regard sur les sujets financiers.

3- **Le respect des instances représentatives du personnel (IRP) de la liberté syndicale et des règles du dialogue social et le fonctionnement du CSE :**

M. ARCENS s'engage à favoriser le dialogue social et à changer son modus operandi. Il s'engage également à fournir la logistique nécessaire au CSE et aux organisations syndicales dès le 17 septembre 2020.

4- **Début des négociations annuelles obligatoires (NAO) d'entreprise à la Clinique les Eaux-Claires :**

M. ARCENS s'engage à ce que les NAO se fassent en symbiose avec la Clinique de l'Espérance. La première réunion aura lieu le Jeudi 15 octobre 2020 à 9h00 à la Clinique les Eaux-Claires.

5- **L'arrêt des licenciements abusifs et non au plan social masqué… etc. :**

Mr ARCENS ne reconnait aucun licenciement abusif ni plan social masqué. M. ARCENS s'engage à respecter l'échelle des sanctions prévue par la loi en fonction de la gravité des faits reprochés au salarié fautif. Il a exposé un projet d'embauche dans le cadre du projet d'entreprise où les vacataires seront prioritaires.

6- **Point sur les Assemblées Générales (A.G.) :**

M. ARCENS s'engage à ce qu'aucune retenue de salaire ne soit appliquée aux A.G. du 07 et 08 septembre 2020.

7- **Paiement des jours de grève :**

M. ARCENS s'engage après une longue négociation avec la délégation syndicale, à ce que les salariés qui le souhaitent puissent compenser jusqu'à deux jours de grève en posant 1 RH ou 1 CP travaillé qui sera payé double et étalé sur deux mois : octobre et novembre 2020.

Fait à Baie-Mahault le 16 septembre 2020.
Fait en cinq exemplaires

Pour la Clinique les Eaux-Claires
M. Yann ARCENS
Président Directeur Général

Pour la CFTC Santé Sociaux
Monsieur Michel MOLIA

Pour la FSAS- CCGT Santé
Madame Edmonde ROUSSEAU

Pour l'UTS-UGTG
Madame Micheline PLUMAIN

FGS-CFDT
Monsieur Séverin NEBOT